

Séance du Conseil général du 22 août 2022
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Présidence : M. Pierre-Alain Frésard

Secrétaire-Caissière : Mme Séverine Bippert, Secrétaire-Caissière communale

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je déclare cette séance ouverte. Je souhaite la bienvenue à Madame le Maire, à Messieurs les Conseillers communaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, aux représentants des médias. La séance de ce soir a été régulièrement convoquée par les moyens usuels et officiels.

- Par publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 26 du 21 juillet 2022
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 4 juillet 2022
3. Communications
4. Questions orales
5. Règlement du Conseil général
6. Règlement d'organisation de la commune
7. Règlement sur les élections communales

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

1. Appel

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je passe maintenant à l'appel. Les personnes suivantes sont excusées : Messieurs Basile Cattin, Cyril Jeanbourquin et Madame Réjane Huguenin. 18 membres du Conseil général sont donc présents. Madame le Maire et tous les Conseillers communaux sont présents.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 4 juillet 2022
--

Madame le Maire, Marianne Guillaume : j'aimerais ajouter qu'on a établi un document contenant les réponses aux questions posées pour les comptes lors de la séance du 4 juillet dernier auxquelles nous n'avions pas pu répondre directement. Je ne vais pas les lire car il y a les numéros de comptes indiqués. Nous avons photocopié ce document et vous pouvez le prendre à la sortie de la séance si vous le désirez.

Personne d'autre ne souhaite s'exprimer.

Au vote, le procès-verbal est accepté à une majorité évidente.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : merci Marlyse pour ce très bon travail.

3. Communications

Conseil général

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je n'ai pas de communication.

Conseil communal

Madame le Maire, Marianne Guillaume :

Elections : lundi prochain, il y a le dépôt des listes pour la Mairie, le Conseil communal et le Conseil général jusqu'à midi. Trois Conseillers communaux ne se représentent pas et moi non plus à la Mairie. Il est vraiment impératif de trouver des gens qui peuvent s'engager aussi bien au Conseil communal qu'au Conseil général et que chaque parti soit représenté, surtout au Conseil communal, ceci par souci d'équité.

Directeur/Directrice de la crèche et UAPE : la mise au concours du poste de Directrice de la crèche a donné lieu à une trentaine de postulations. Les dossiers seront transmis à la Commission crèche pour examen et les candidats/candidates auditionnés par la Commission selon le Règlement Croque-Pomme. Le Conseil communal nommera ensuite le ou la Directrice pour le début de l'année prochaine.

Nouveau système informatique : le transfert des fichiers de Disa à Urbanus ainsi qu'un grand nombre d'heures de contrôle est pratiquement terminé. Ces prochaines semaines, les employées communales auront d'importantes heures de formation pour s'approprier ces nouveaux logiciels : salaires, contrôle des habitants, facturations, débiteurs, créanciers, compteurs d'eau, etc. Nous souhaitons beaucoup de courage à nos trois employées car la tâche est importante. Le répondeur est ainsi enclenché durant quelques heures de formation le matin et/ou l'après-midi. La permanence au guichet est assurée. En outre, il faudra compter un certain nombre d'heures supplémentaires jusqu'à la fin octobre et peu de disponibilités pour d'autres tâches étant donné que les employées en formation ne sont pas remplacées.

Panne et fuite d'eau : nous avons eu en juillet (durant les vacances du Fontainier) une grosse panne d'approvisionnement en eau suite à un problème dans le réservoir du Peu-Claude qui s'est totalement vidé et ensuite une grosse fuite sur la route de Biaufond avec la vidange totale du réservoir. Nous avons, grâce à la réaction du Conseiller, la voirie ainsi que la disponibilité du SEF, pu remédier à ces pénuries d'eau dans tout le village assez rapidement.

Panneaux solaires : au vu des problèmes énergétiques futurs, des bâtiments du village sont ou seront équipés de panneaux solaires. La demande de subventions pour les panneaux solaires a explosé avant le 30 juin, date de la mise en route du nouveau règlement. Nous avons eu 10 demandes sur les 6 premiers mois, ce qui nous amène à un montant de Fr. 30'000.00 de subventions communales environ. Le nouveau règlement ne mentionne plus que Fr. 1'000.00 par bâtiment.

Sécheresse et canicule : les directives de restriction d'eau viennent directement du SEF. Ce dernier a émis des recommandations le mercredi 10 août seulement. Ces dernières ont été transmises à la population des Franches-Montagnes par la presse et RFJ afin de limiter la consommation d'eau et sensibiliser la population à « économiser » : remplissage des piscines et jacuzzis interdit, arrosage du gazon interdit, lavage des voitures également. En ce qui concerne la Commune des Bois, grâce au puits profond des Sauges, moins sensible aux fluctuations climatiques, la situation est plus favorable pour les habitants alimentés par la Commune de Saint-Imier et le Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable. Cette ressource profonde mise en service en septembre 2019 complète la source karstique du Torent et les puits de Cortébert alimentant les membres abonnés du SEF. Cette situation privilégiée ne doit toutefois pas être une raison de gaspiller cette ressource

essentielle à la vie. Il est alors demandé d'éviter tout gaspillage et de limiter son usage aux activités essentielles. Nous faisons appel au bon sens et à la solidarité des citoyens. Toute l'Europe est concernée et les médias à travers des reportages, des analyses, sensibilisent les populations aussi bien par rapport au problème d'eau qu'énergétique. Les Bois ne font pas exception, mais comme dans d'autres domaines comme les déchets, il y aura toujours des personnes qui agissent par rapport à leur propre intérêt et passent au-dessus des interdictions.

4. Questions orales

1) Monsieur Martial Farine : les instances fédérales prédisent des pénuries d'électricité pour l'hiver à venir. Je ne voudrais pas être un oiseau de mauvaise augure, mais j'aimerais savoir si, dans notre commune, il y a des installations qui nécessitent d'être en fonction en permanence. Je pense ici par exemple à la STEP ou à l'alimentation en eau potable ou à la Défense incendie. Quelles sont les mesures que le Conseil communal a prises pour éviter tout désagrément dans le traitement de l'eau ou son alimentation ? Quelles sont, d'autre part et plus globalement dans les domaines qui sont de sa compétence, les mesures d'économie d'énergie que le Conseil communal a prises ou entend mettre en œuvre pour minimiser les risques ? En dernier lieu, quels sont les postes de consommation principaux sur lesquels le Conseil communal a de l'emprise ? Merci pour votre réponse.

Monsieur Gabriel Bilat : d'après ce que j'ai entendu, la situation n'est pas dramatique. Guy Parmelin l'a dit hier, il ne faut pas qu'une psychose s'installe dans la population. Coupure, oui, il y aura certainement. La faute, et bien aux voitures électriques qui seront en circulation dès 2032 (obligation en Europe semble-t-il). Nous ne sommes pas actuellement en manque de courant. Le réseau de La Goule fonctionne parfaitement et nous pouvons compter dessus. Ce qu'il faut savoir, les réseaux électriques travaillent déjà dans la perspective de coupures futures. Pour pouvoir gérer les réseaux, les distributeurs ont prévu de changer tous les compteurs électriques qui seront remplacés par des compteurs dits intelligents. Il y aura chaque heure un tarif différent selon la consommation enregistrée. Ils pourront couper des secteurs comme ils voudront. Les recharges de voitures électriques pourront être bloquées par secteur à n'importe quelle heure. Donc, par coupures, on peut considérer qu'elles seront partielles. Sur le plan communal, nous n'avons pas d'hôpitaux, de homes. L'administration peut se passer de courant et les écoles aussi (pas longtemps je pense). La STEP a une autonomie partielle grâce à son énergie solaire (la nuit, problème). Une étude pourra éventuellement être faite pour mettre des accus. L'alimentation en eau depuis notre réservoir du Peu-Claude se fait par gravité. Ça part du Peuchapatte, ça vient sur le Peu-Claude, ça descend sur Les Bois, ça part à La Ferrière et ça va encore sur Mont-Soleil. Nous transmettrons vos remarques à la Commission énergie pour étude (génératrice ou locaux de batteries de stockage pour le solaire). En 2000, il y a eu une coupure à certaines places d'une semaine. La PC a installé des génératrices chez les paysans. Depuis lors, de nombreux paysans ont installé des génératrices. A savoir aussi que La Goule peut fournir 70 % d'énergie verte aux consommateurs de son réseau.

Monsieur Martial Farine : je suis satisfait.

2) Monsieur Yann Chappatte : ma question se rapporte aux éoliennes. S'il y a un sujet qui fait clivage dans la région, c'est bien celui-là. On est à nouveau dans le domaine des énergies, mais ma demande est relativement simple. Est-ce que la Commune est informée de la situation actuelle, de l'avancement de ce projet, quelles seront les prochaines étapes ? Cela afin que la population puisse être informée.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : n'ayant aucune nouvelle par rapport à ce thème à la Commune, j'ai consulté le site du Canton. Je résume : la fiche 5.06 du Plan directeur cantonal a été révisée. Le PSEol (Plan sectoriel de l'énergie éolien) et le Plan directeur révisé ont été ratifiés par le Parlement le 17 novembre 2019. Ensuite, la fiche a fait l'objet de recours à la Cour constitutionnelle puis au Tribunal fédéral. Le 29 décembre 2020, le Tribunal fédéral a rejeté le dernier recours en suspens. Finalement, la fiche a été approuvée par le Conseil fédéral le 10 décembre 2021. Les sites pouvant se prêter au développement de l'énergie éolienne constituent une obligation fédérale. En parallèle avec la procédure de révision de la fiche 5.06, la Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire a été adaptée afin d'élargir la portée du Plan spécial cantonal aux parcs éoliens. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2021. Les sites potentiels sont au nombre de cinq. Le minimum qu'il doit y avoir, c'est cinq. Le projet de la Haute-Borne a été retenu pour faire l'objet d'un projet-modèle. Je n'ai pas d'autre information sur l'évolution de ce projet de la Haute-Borne.

Monsieur Yann Chappatte : je suis satisfait.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : pour la prochaine question, je donne la parole à Monsieur Nusret Berisha.

Monsieur Nusret Berisha : je n'ai pas de question.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : le nom Nusret Berisha est inscrit sur la feuille des questions orales.

Monsieur Nusret Berisha : c'était quoi la question ?

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je ne sais pas, je ne connais pas les questions des Conseillers généraux, j'ai seulement la liste des gens qui veulent poser des questions.

Monsieur Nusret Berisha : je ne me souviens pas que j'ai écrit que je voulais poser une question.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : alors on passe à la question suivante.

3) Monsieur Yann Chappatte : on arrive au terme de la législature et il est toujours important qu'on puisse clôturer un certain nombre de sujets dans le cadre de la législature en cours. Il y a encore beaucoup de sujets qui sont en discussion, je pense notamment à différents règlements communaux qui ont été ou qui vont être transmis au Conseil communal, à l'administration communale pour traitement. Ma question est la suivante : le Conseil communal envisage-t-il encore un Conseil général cette année pour pouvoir traiter notamment ces règlements et les autres points qui sont encore ouverts ? Si oui, à quelle date ?

Madame le Maire, Marianne Guillaume : le Conseil communal ne s'est pas penché sur un planning par rapport aux révisions des règlements, séances d'information, votations, etc. Une votation au 25 septembre n'est plus possible car le matériel devrait bientôt être envoyé. De notre côté, nous savons que les règlements sur les eaux, eau potable et eaux usées ont été soumis au Délégué aux affaires communales et ont reçu l'aval de l'Office de l'environnement. A présent, ils sont en consultation chez Monsieur Prix et devront être validés. Le Règlement sur les constructions sera révisé lors de la révision du Plan d'aménagement local. Du côté de la Commission des règlements, je sais que le Règlement sur la sécurité locale est en attente d'une réponse du Préposé à la protection des données par la Commission et que celui sur les indemnités des élus doit encore être finalisé. Nous allons discuter au sein du Conseil communal d'un futur planning, mais je rappelle qu'actuellement l'administration est très sollicitée au niveau informatique et on est en période d'élections où on est très sollicités pour trouver des candidats.

Monsieur Yann Chappatte : je suis partiellement satisfait.

5. Règlement du Conseil général

Entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Commission de révision des règlements, Monsieur Yann Chappatte : la Commission va intervenir quelques fois pour de menues corrections. Ma première intervention est au nom de la Commission. Tout d'abord, vous avez reçu un rapport du Conseil communal qui mentionne différents éléments, plus particulièrement les interventions sur lesquelles il souhaite que nous nous penchions ce soir. On y viendra tout à l'heure règlement par règlement pour y apporter des réponses. En préambule, j'aurais déjà deux demandes de modifications mineures qu'il faut bien évidemment approuver, mais qui ne devraient pas poser de problème.

Article 19, alinéa 3

Monsieur Yann Chappatte : dans la phrase « Si le quorum n'est pas atteint, la séance est levée, après que les membres **ont aient** fixé une nouvelle assemblée ayant le même ordre du jour. ». Cette phrase a été corrigée plusieurs fois et il y a deux fois le verbe avoir qui se suit. Je propose donc qu'on supprime un mot pour obtenir la phrase « Si le quorum n'est pas atteint, la séance est levée, après que les membres **ont** fixé une nouvelle assemblée ayant le même ordre du jour. ». C'est une modification qu'on souhaite car, vous l'avez compris, il y a deux fois le verbe avoir et ce n'est pas tout à fait opportun.

Article 37, alinéa 4

Monsieur Yann Chappatte : il y a aussi une modification concernant le nombre d'interventions. Il est proposé la modification suivante : « La limitation des interventions deux fois *s'applique* également lors de la discussion sur le budget et lors de celle sur les comptes. » en ajoutant les mots **à** et **par fonction**, ce qui donne : « La limitation des interventions **à** deux fois *s'applique* **par fonction** lors de la discussion sur le budget et lors de celle sur les comptes. ». Je précise juste que lorsqu'on parle de fonction, c'est le terme qui a été repris du règlement cantonal et ça a l'équivalent chez nous des rubriques ou des comptes en terme de terminologie. Ce sont deux modifications mineures que la Commission souhaite. Elles doivent évidemment être soumises au vote. On s'excuse car il y avait dans ce projet-là ces deux petites coquilles. Pour terminer, la Commission voudrait juste préciser un point, c'est qu'elle regrette un peu le calendrier dans lequel on est arrivés avec ces règlements, puisqu'on avait indiqué lors des derniers Conseils généraux qu'on aurait voulu passer ces règlements plus tôt dans l'année afin qu'ils puissent encore être votés par le peuple dans ce premier semestre pour qu'ils entrent en vigueur dans le cadre des élections de cet automne, respectivement au 1^{er} janvier. Ça n'a pas été possible pour différents malentendus qui vous sont expliqués dans le rapport. C'est quelque chose qui ne satisfait pas la Commission, mais aujourd'hui l'important c'est qu'on puisse avancer dans ces règlements. Il faut préciser que la Commission continue de travailler et il y aura encore trois règlements qui vous seront proposés dès que possible au Conseil général. C'était donc l'intervention de la Commission pour ce premier règlement. On interviendra sur d'autres règlements tout à l'heure pour de menues modifications ou pour des précisions par rapport à ce qu'a indiqué le Conseil communal.

Article 46, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : je préciserais, puisque j'ai la parole, que la Commune sur le Règlement du Conseil général est venue pour savoir si c'était le fait, en cas d'égalité, de voir si la proposition devait être rejetée, alors que la Commission proposait qu'en cas d'égalité de voix le Président tranche. La Commission, effectivement, s'était posé cette question historique puisque c'est un changement. La Commission souhaite qu'on maintienne sa version, à savoir qu'en cas d'égalité de voix, le Président tranche, dans le but que finalement on accorde au Président sa fonction, sa responsabilité qui va avec son rôle et on juge qu'il est tout à fait à-même de trancher dans ce cadre-là, ce qui est aussi une conformité de ce qui se fait dans les différents échelons hiérarchiques supérieurs que ce soit cantonal ou fédéral. Voilà ce que la Commission pouvait dire, maintenant on en a terminé sur ce premier règlement.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : merci. Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer au nom de la Commission ? Si ce n'est pas le cas, on va regarder ce Règlement du Conseil général. Si on prend les propositions du Conseil communal, à l'article 29, alinéa 2, la Commission propose que les motions et postulats soient traités au plus tard au cours de la deuxième séance suivant leur dépôt (auparavant troisième séance). Le Conseil communal accepte cette modification. Est-ce que c'est OK pour vous cette proposition du Conseil communal ? Je pense que si le Conseil communal fait des propositions, il faut d'abord qu'on les lise et qu'on les accepte avant de voter les règlements. Pour ce Règlement du Conseil général, il y a encore l'article 46, alinéa 2, concernant le droit de vote du Président, la Commission propose : « En cas d'égalité de voix le président tranche ». Le règlement actuel mentionne : « En cas d'égalité de voix la proposition est réputée rejetée. ». Là, Monsieur Yann Chappatte a pris la parole, la Commission veut que ça soit le Président qui tranche. Je pense qu'on va aussi voter ça. Je vous propose de regarder l'article 29.

Article 29, alinéa 2

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : est-ce que vous êtes d'accord avec la modification que le Conseil communal propose ?

Au vote, la proposition de modification est acceptée par 16 voix.

Article 46, alinéa 2

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je propose qu'en cas d'égalité, ça soit le Président qui tranche. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition ?

Monsieur Marcel Barthoulot : on en a discuté au PDC, pour que ça soit clair, à l'article 46, alinéa 2, en cas d'égalité, je propose que la voix du Président compte double, à la place de tranche.

Monsieur Martial Farine : ce n'est pas la même chose, si je peux me permettre, parce qu'il suffit qu'il y ait 9 voix d'un côté et 10 de l'autre côté, si la voix du Président compte double, il y aura 11 voix, alors que s'il y a égalité, le Président pourra trancher dans l'autre sens. Ce n'est pas la même chose d'avoir une voix double ou une voix prépondérante.

Monsieur Vincent Berger : mais c'est uniquement en cas d'égalité.

Monsieur Martial Farine : et bien oui, qu'elle soit supérieure ou qu'il y en ait deux ça change à rien.

Monsieur Vincent Berger : c'est uniquement en cas d'égalité, s'il y a 10 et 10, ce que le Président a voté, ça compte double donc ça fait 11. Après, il peut revenir sur sa décision et voter à l'envers.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je pense qu'en cas d'égalité, c'est le Président qui tranche si c'est oui ou non. On ne peut pas dire que la voix du Président compte double, si c'est 10 et 9, et que le Président a voté, ça ne va pas.

Madame Laurence Babey : ce n'est pas égalité 10 et 9.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : c'est vraiment en cas d'égalité.

Monsieur Marcel Barthoulot : on cause sur un jeu de mots. La voix du Président, elle compte double. Il ne peut pas changer en cours de route. On va regarder le Président et lui demander ce qu'il pense. Il peut dire non ou oui. Tandis que si le Président a levé la main pour dire oui, sa voix compte double en cas d'égalité.

Monsieur Martial Farine : si, ce soir, on est 20 autour de la table et qu'il y a une égalité à 10 contre 10, on est 21 membres du Conseil général, si on donne une voix double au Président, c'est-à-dire qu'il y aura 22 personnes soit disant autour de la table, ce qui n'est pas possible.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : non, ça fait 21.

Monsieur Martial Farine : ça ne change à rien donc c'est le Président qui tranche.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : ce qui est important de savoir, c'est si le Président a le droit de changer d'avis. C'est ça le fond du débat, c'est de savoir si en cours de votation le Président a le droit de changer son fusil d'épaule. Qu'est-ce que la Commission en pense ?

Monsieur Yann Chappatte : je vais parler en mon nom personnel. Ça veut dire qu'il faut systématiquement être très attentif à ce que vote le Président pour qu'on puisse se souvenir s'il avait voté oui ou non. Lui doit aussi être très attentif et habituellement dans tous les législatifs, s'il y a une égalité et que le Président tranche, la question lui est reposée et il a le droit de changer de position par rapport au vote préalable, ce qui est déjà arrivé, pas plus tard que l'année passée au Conseil national avec la Présidente qui a changé d'avis.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je voudrais aussi ajouter que s'il y a un vote à bulletins secrets, ce qui arrive une fois ou deux par législature, on ne saura jamais qui a voté quoi.

Monsieur Martial Farine : c'est le Président qui tranche.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : si sa voix compte double... On est d'accord qu'il peut changer d'avis.

Au vote, la proposition qui veut qu'en cas d'égalité le Président tranche obtient 14 voix et la proposition pour que la voix du Président compte double en obtient 3.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : c'est donc la première proposition qui est acceptée. En ayant ces deux modifications, je pense qu'on peut maintenant voter le Règlement du Conseil général. Y a-t-il encore des questions ?

Monsieur Jacques Boni : avant le 28 avril, nous avons reçu pour examen dans les groupes le Règlement du Conseil général avec les modifications que la Commission lui a apportées. Il y avait dans cette mouture un article introduisant la notion de « motion interne ». Or, dans la version que nous avons sous les yeux, il n'y a plus trace de cet article. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison ? Puis, nous aimerions savoir si, dans les autres règlements que les groupes ont eu à examiner, d'autres suppressions ont été faites. Ou alors s'il y a eu des ajouts.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : ces règlements ont été traités par la Commission. C'est au retour du Canton que ça a été modifié ou c'est par la Commission ?

Monsieur Martial Farine : c'est le Conseil communal qui a supprimé cet article qu'on avait nommé 28 dans les propositions qu'il a faites. Cette motion interne avait été proposée à une majorité de la Commission. Ensuite, on est revenus sur notre décision et une minorité continue à proposer cette motion interne. Je fais donc partie de cette minorité. Sur le fond,

cette motion interne, c'est un outil qui ne demande pas de travail au Conseil communal. Elle est traitée et réalisée uniquement par le Conseil général. Tous les autres Conseils généraux l'ont dans leur règlement, c'est un outil qui existe aussi au Parlement cantonal. Elle concerne uniquement le Conseil général, son fonctionnement, par exemple la motion Boni sur la boisson lors des séances du Conseil général ou ma motion concernant un Conseil général sans papier. C'est un outil et comme beaucoup d'outils, on ne les sert pas tous les jours, mais quand il manque, on est bien embêté. C'est un article qui ne mange pas de foin, il est dans le règlement et on peut l'utiliser sans autre. Je pense que dans le règlement il y a d'autres articles qu'on aurait pu supprimer parce qu'on ne les a jamais utilisés. Je pense que c'est un article qui mériterait de figurer pour éviter du travail au Conseil communal si ces motions internes sont adoptées. Sur la rédaction de l'article, je propose qu'on ajoute soit un article 28 et on décale tout depuis le 29 ou on met un article 28 bis qu'on pourrait reprendre selon la version de la Commission qui avait été envoyée avant.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : au moment du travail de la Commission, il figurait ?

Monsieur Martial Farine : oui.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : est-ce que la Commune sait pourquoi cet article a disparu ?

Monsieur Yann Chappatte : je veux volontiers m'exprimer à ce sujet. Avant de parler sur cette question, j'avais levé la main pour un autre point. J'aimerais juste intervenir sur ce point. Précédemment, je voudrais juste vous rendre attentifs, pour ne pas commettre un impair, pour l'article 46, alinéa 2, on a voté deux contre-propositions, par contre, on n'a pas encore voté sur la proposition du Conseil. Maintenant, il faudra qu'on mette dans la balance la proposition et respectivement la proposition de la Commission. Pour revenir à l'article 28, effectivement, il avait été mis initialement par la Commission. Il y avait une majorité de 3 contre 2 qui était favorable. Ensuite, ce règlement a circulé au Canton et à la Commune. Au Canton, c'est normal puisque c'est soumis ainsi avant que ça parte dans un conseil législatif pour éviter au maximum de multiples erreurs diverses et variées. Le Conseil communal a jugé qu'il n'en avait pas eu connaissance précédemment et a fait un certain nombre de recommandations, dont cette suppression. La Commission en a parlé et alors qu'elle était avant à 3 contre 2, a passé à 2 contre 3. C'est donc pour ça que cette motion a été retirée par la Commission. Le fait qu'il y ait une position du Conseil de l'enlever a fait qu'un membre de la Commission a changé d'avis. Quand on fait la révision avec les remarques du Conseil et du Canton, on reprend toutes les propositions qui ont été faites, on les rediscute et, en l'occurrence le choix a été fait de le supprimer. Le Conseil communal n'est pas concerné, il a fait des propositions et c'est la Commission qui a changé d'avis sur proposition du Conseil, mais ce n'est pas le Conseil qui l'a changé. C'est important de préciser que ce n'est pas le Conseil qui a changé ça.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : pour moi, si on commence à rediscuter tous les articles qui ont été travaillés par la Commission, on va y passer la nuit. Ça m'embête un peu quand même de devoir remettre des articles et tout décaler. On va passer ça en votation. Est-ce que vous êtes d'accord pour rajouter la motion interne comme le propose Monsieur Boni ? C'est juste ?

Monsieur Martial Farine : non, c'est la minorité de la Commission.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : on va donc passer ça au vote.

Monsieur Paul-Henri Jobin : avant de voter, est-ce qu'on pourrait avoir lecture de cet article qui serait intégré dans le règlement ?

Monsieur Martial Farine : bien sûr. Je propose que ça soit l'article 28 bis. « Alinéa 1 : Tout membre du conseil général a le droit de demander sous forme de motion interne, qu'un objet

concernant exclusivement le conseil général soit mis en discussion. Alinéa 2 : Le conseil communal ne se prononce pas, mais peut participer à la discussion. Alinéa 3 : La motion interne acceptée est transmise au bureau du conseil général pour exécution. Alinéa 4 : La procédure relative aux motions et postulats est applicable par analogie. ».

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : maintenant tout le monde a entendu cette proposition d'article 28 bis.

Madame Andrée Guenat : je ne comprends pas à quoi servent les commissions si on doit revoter tous les points des commissions. Il faut m'expliquer. Vous étiez une commission où certains ont dit oui et d'autres non. Si j'ai tout compris, ça a été refusé dans la commission. C'est une décision de commission, maintenant on doit voter par rapport à la décision que vous avez prise. Je ne comprends pas bien à quoi servent les commissions si chaque fois on doit revenir sur chaque point que vous avez traité.

Monsieur Martial Farine : je crois que le travail des commissions n'est pas très bien compris. Dans les commissions, il y a souvent des majorités et des minorités. Les minorités des commissions ont tout à fait le droit de faire des propositions. Et n'importe quel membre ici peut faire n'importe quelle proposition pour modifier des articles.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : s'il n'y a pas d'autre proposition, je vous propose de voter pour savoir si on accepte cet article 28 bis avec ce qui a été décrit par la minorité de la commission.

Au vote, l'ajout de cet article est accepté par 7 voix contre 6.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : y a-t-il d'autres articles qui demandent à être modifiés ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote. Monsieur Yann Chappatte avait parlé d'un article à passer, c'était lequel ?

Monsieur Yann Chappatte : il y a encore une proposition du Conseil qu'on doit rejeter ou accepter par rapport à la proposition de la Commission et il y avait deux modifications faites au départ pour supprimer une fois le verbe « avoir » qui figurait en trop et à l'article 37, alinéa 4 où il était proposé « La limitation des interventions à deux fois *s'applique par fonction* lors de la discussion sur le budget et lors de celle sur les comptes. ». Ce sont des modifications de syntaxe, mais il faut les approuver. Après, il y a la proposition du Conseil contre la proposition de la Commission à faire voter également.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : on va donc faire voter les premières modifications qui sont des modifications de syntaxe énumérées par Monsieur Yann Chappatte.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : on supprime « aient », pas « ont ».

Au vote, les modifications de syntaxe précitées sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : maintenant, on va voter. Pour l'article 29, ça a déjà été accepté. Pour l'article 46 et l'égalité du Président aussi. Maintenant, on peut passer au vote du règlement avec les modifications qui ont été énumérées au préalable.

Monsieur Yann Chappatte : il y a encore la proposition du Conseil.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : c'est quoi la proposition du Conseil ?

Monsieur Yann Chappatte : c'est l'article 46. On a mis en confrontation la proposition faite par Monsieur Marcel Barthoulot contre la proposition de la Commission. On a décidé que le Président tranchait, mais on n'a pas mis en opposition cette proposition contre la proposition du Conseil qui souhaitait, en cas d'égalité de voix, que la proposition soit rejetée. On a

éliminé la première proposition et maintenant on doit mettre en opposition ces deux propositions.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : merci Yann. Je propose qu'on vote pour approuver la proposition de la Commission qui dit qu'en cas d'égalité c'est la voix du Président qui tranche.

Monsieur Martial Farine : il faut la mettre en opposition avec celle du Conseil communal.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : oui, alors en opposition avec celle du Conseil communal qui souhaite qu'en cas d'égalité la proposition est rejetée.

Au vote, la proposition de la Commission obtient l'unanimité.

Au vote, le Règlement du Conseil général est accepté à l'unanimité.

6. Règlement d'organisation de la commune

Entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Article 40, alinéa 1

Monsieur Yann Chappatte : Monsieur Pierre Stauffer va s'exprimer au nom de la Commission. Avant cela, j'ai une modification de syntaxe à proposer. J'aimerais qu'on l'approuve formellement. Tous les articles sont construits de la même façon à l'exception de l'article 40. Aujourd'hui, il est dit à l'alinéa 1 que la Commission financière « Elle est composée de **quatre** membres **plus** le conseiller communal en charge du dicastère. » alors que tous les autres règlements précisent « Elle est composée de **cinq** membres **dont** le conseiller communal en charge du dicastère. ». Pour avoir une uniformité de textes, on propose de mettre « cinq membres **dont** ». Ça ne change rien, c'est une formulation.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : avant de passer à la suite, je vous demande si vous êtes d'accord d'accepter cette modification.

Au vote, la modification de l'article 40, alinéa 1 est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre Stauffer : Au nom de la Commission des règlements et en mon nom personnel, j'aimerais apporter quelques informations sur diverses décisions prises par la Commission et l'exécutif communal. La Commission s'est basée sur le sondage d'opinions et les quelques 100 formulaires rendus il y a cela un peu plus d'une année. Il était demandé s'il était opportun de relancer une fusion de communes, de poursuivre ce que nous avons entrepris depuis 2001 soit un Conseil général ou un législatif élu par le vote des ayants-droit avec 21 membres ou plus ou moins, de réviser le nombre des conseillers à l'exécutif et d'autres questions moins importantes. La commission s'est donc basée sur ce sondage et vous a proposé ce soir un règlement revisité mais pas très différent de celui qui est en vigueur actuellement. Le souhait de la Commission était de mettre en vigueur ces règlements pour la nouvelle législature mais aussi en rapport aux élections de cet automne (dépôt des listes au 29 août 2022). Pour des raisons de lenteurs administratives, des quiproquos et bien sûr des bugs informatiques, ce souhait ne pourra se faire pour la nouvelle législature 2023-2027. L'idée de fusion souhaitée par la majorité de la Commission n'a pas avancé non plus, la balle

étant dans le camp de l'exécutif, voire de Madame le Maire par l'Association des Maires des Franches-Montagnes. Nous devons avoir malgré tout en point de mire un objectif de fusion avec Le Noirmont ou d'autres communes franc-montagnardes dans un avenir proche. En rapport au Règlement d'organisation, la Commission à sa majorité souhaitait une diminution du nombre de conseillers de 7 à 5 à l'exécutif. En admettant de mieux rémunérer ces membres de l'exécutif et d'avoir donc aussi un exécutif plus professionnel, plus disponible à l'égard des citoyens. Je ne blâme pas l'exécutif actuel, je pense qu'ils ont fait leur travail en fonction de leur disponibilité. Maintenant, j'aimerais dire que selon la consultation du Règlement d'organisation auprès des partis politiques et du Conseil communal, celui-ci a modifié sans l'avis de la Commission la version du nouveau règlement et de maintenir à 7 les conseillers à l'exécutif, alors que la Commission prévoyait 5 conseillers à l'exécutif et l'exécutif a soumis cette nouvelle mouture au responsable du Service des communes du Canton, Monsieur Buchwalder. La Commission s'est offusquée mais n'a pas souhaité combattre cette prise de position de l'exécutif et d'accepter ce principe, du fait que de toute manière nous ne pouvions pas rattraper le retard pris pour mettre en vigueur ce règlement pour la nouvelle législature. Voilà, je termine. Rien n'est figé dans la durée et je vous recommande au nom de la Commission des règlements d'accepter ce règlement avec les modifications que vous voudrez lui apporter, de discuter ce qui devrait encore être amélioré et, pour avancer, et de préaviser favorablement, je crois que ça doit aussi passer au vote de la population. Ce Règlement d'organisation est la base du fonctionnement de notre commune.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : concernant ce règlement, le Conseil communal fait deux propositions de modifications.

Article 18, alinéa 3

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : dans le nouveau règlement, le cumul lors de l'élection est autorisé. Actuellement, il n'y a pas de cumul. Le Conseil communal souhaite que cette question soit étudiée. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

Monsieur Yann Chappatte : effectivement, on s'était prononcés favorablement à 3 contre 2 dans le cadre de la Commission. Dans la réunion de parti, une courte majorité soutient la proposition du Conseil communal, à savoir que le cumul ne soit pas possible pour l'élection du Conseil général. Il a été demandé que nous formulions cette proposition et nous soutenons la proposition du Conseil.

Au vote, le cumul lors de l'élection au Conseil général est refusé par 9 voix contre 7. L'alinéa 3 de l'article 18 sera donc simplement supprimé.

Article 49

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : la deuxième demande concerne l'ajout de deux alinéas à l'article 49. « ¹Le Conseil général ratifie la proposition du Conseil communal. » et « ²La fiduciaire est élue pour 3 années. ». Est-ce que quelqu'un désire s'exprimer ?

Monsieur Philippe Opplinger : pourquoi 3 ans et pas 5 ans ?

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je ne sais pas, c'est le Conseil communal qui a fait la proposition.

Madame le Maire, Marianne Guillaume : non, non, ce n'est pas toujours le Conseil communal.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : pardon, alors c'est la Commission.

Monsieur Yann Chappatte : dans le rapport, le Conseil communal a mis en exergue certaines modifications et a fait des propositions. En l'occurrence, ce point-là, il l'a simplement mis en exergue parce que c'est une modification majeure par rapport à l'ancien règlement puisqu'avant on avait une Commission de vérification des comptes qui a été complètement supprimée puisqu'elle ne pourra plus exister à partir du 31 décembre et qu'elle sera remplacée par un organe de révision. Il a donc fallu créer un chapitre spécifique à ce sujet et la Commission a proposé le chapitre qui figure à l'article 49 qui est le chapitre Organe de vérification des comptes. Le Conseil communal en a simplement pris connaissance et a relevé ceci, mais n'a fait aucune proposition différente par rapport à ce que la Commission a proposé. C'est une modification majeure de ce règlement puisque les directives cantonales exigent que l'organe de vérification des comptes soit une fiduciaire.

Monsieur Martial Farine : concernant la période de travail de la fiduciaire de 3 ans, ce n'est pas très important puisqu'elle peut être renouvelée. Que ça soit 3 ans ou 6 ans, on peut la réélire sans aucun problème.

Monsieur Yann Chappatte : il y a une raison évidente pour ces 3 ans. On s'est posé la question pertinente du nombre d'années et 3, en fait, est un multiple qui ne s'accommode pas trop du 5. En fin de législature, on voit plusieurs fois que l'ancien Conseiller communal ou le Conseil général devrait renouveler sa confiance à une fiduciaire alors que c'est un nouveau Conseil général. Après, on s'est rendu compte que c'était soit trop bref, pour des questions de coûts avec une nouvelle fiduciaire qui revient. C'est surtout pour éviter que ça soit systématiquement à cheval sur des élections communales. C'est pour ça qu'on a pris un autre chiffre que 5.

Monsieur Marcel Barthoulot : le Conseil communal dit qu'il n'y a pas de cohérence sur les termes : président/vice-président, maire/vice-maire. On voudrait que ça soit maire/vice-maire. Sur tous les règlements, il y a maire et vice-maire et pas président et vice-président pour que ça soit uniforme.

Monsieur Yann Chappatte : je souhaite expliquer le pourquoi du comment et vous inviter vivement à accepter les termes utilisés par la Commission. Après un long téléphone avec le Service des communes à ce sujet, il y a fort longtemps, il y a un débat qui ne se termine pas au niveau cantonal entre le Service des communes qui aimerait la terminologie du Conseil que je trouve aussi plus adéquate, plus simple à comprendre et uniforme pour l'ensemble des règlements et puis derrière, ce n'est pas le Service des communes qui décide parce que c'est un Règlement d'organisation et il doit passer au Service juridique du Canton et ce service ne tolérera en aucun cas les termes différents de ceux qu'on a utilisés dans le règlement. On a repris exactement les termes du règlement-modèle, exactement comme le Conseil le proposait et on a dû tout changer sur la base du Canton. Leur crainte c'est que le Service juridique s'oppose simplement pour une question de terminologie. Le Service juridique veut qu'on utilise ces termes. On a simplement repris les termes que le Service des communes nous a recommandé de prendre et pour lesquels il n'était pas favorable. C'est un peu particulier au niveau cantonal, mais c'était épique au téléphone.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : je pense qu'on ne va rien modifier, c'est la proposition que je fais, on ne va même pas la voter.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : j'aimerais revenir à cette question de l'article 30 et de la composition du Conseil communal, même si ce n'est pas immédiat. Je propose qu'à l'avenir notre Commune passe à un Conseil communal de 5 membres plutôt que 7. Pas pour faire des économies, parce que je propose qu'on conserve toujours la même enveloppe budgétaire pour les membres du Conseil à 7. J'aimerais qu'on me dise combien de temps notre Conseil communal a fonctionné régulièrement en plénum avec 7 membres durant cette dernière

législature. Certes, à 5, la fonction va nécessiter un investissement différent mais le défraiement de celle-ci sera augmenté, l'implication sera plus forte, l'attractivité plus grande. Passablement de communes de la taille de la nôtre fonctionnent parfaitement avec un Conseil communal à 5 membres dans notre Canton et les cantons voisins.

Monsieur Raphaël Schärz : je suis opposé à un Conseil communal à 5 membres. J'ai eu des discussions avec certains membres du Conseil communal actuel qui disaient que le travail était quand même assez conséquent sur le long terme. Ce que je ne comprends pas c'est que Monsieur Pierre-Yves Dubois dit qu'il faut garder la même enveloppe budgétaire mais pour moi ce n'est pas assez parce que davantage de travail, ça veut dire qu'on a moins de temps pour un travail à l'extérieur dans leur métier, il faudrait donc même augmenter la rémunération.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : je ne suis pas opposé à une augmentation de la rémunération, mais ce n'est pas le motif des économies qui m'enjoint à vous conseiller la modification de la composition du Conseil communal. Je sais de quoi je parle, j'ai siégé pendant 14 ans dans une commune de la même taille avec les mêmes caractéristiques que Les Bois dans un Conseil communal à 5. Ça permet de fonctionner très efficacement, je le sais d'expérience.

Monsieur Raphaël Schärz : l'autre chose qui me dérange aussi, c'est que s'il y a moins de Conseillers communaux, ils doivent davantage se libérer donc ils doivent éventuellement travailler moins à l'extérieur et c'est seulement pendant une période de 5 ans donc, après 5 ans, ils doivent dire au patron qu'il doit le réengager à 100 %, ça me paraît compliqué.

Monsieur Marcel Barthoulot : on te rejoint, on arrive à comprendre, ça a été débattu en commission. On a laissé 7 membres parce qu'on arrive dans une nouvelle législature et si on doit passer à 5, on peut proposer cet article à une prochaine législature. C'est pour ça qu'on a laissé comme ça.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : permettez qu'on rigole ! On est en train de modifier un règlement et on envisage déjà de le remodifier. On tranche, on décide maintenant.

Monsieur Marcel Barthoulot : ça a été décidé de laisser à 7. Le jour où il faudra passer à 5, on passera à 5. Voilà, c'est tout.

Monsieur Martial Farine : juste une chose, si on doit passer à 5, on devra passer devant la population. De toute façon, on devra le faire une fois pour passer le règlement et si on modifie dans deux ans par exemple, on devra repasser une fois devant le peuple. On ne peut pas faire l'économie d'un passage devant le peuple, ça c'est sûr.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : de toute façon, je propose qu'on passe ça au vote. Est-ce que vous acceptez la modification de l'article 30, alinéa 1 « Le Conseil communal se compose de 5 membres, le président y compris. » ?

Au vote, la modification précitée de l'article 30, alinéa 1 est acceptée par 10 membres contre 6.

Monsieur Marcel Barthoulot : il faut que ça soit bien clair, ce n'est pas pour cette législature. Il faut que ça soit dit.

Au vote, le Règlement d'organisation avec les modifications décidées ce soir est accepté à l'unanimité.

7. Règlement sur les élections communales

Entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : selon le rapport du Conseil communal, il n'y a pas de remarque particulière hormis la question des libellés soulevée au point 6 concernant la cohérence des libellés de fonction. Il s'agit de la différence président/vice-président et maire/vice-maire. Je pense qu'il ne faut pas changer non plus, sinon on va de nouveau avoir des problèmes avec les autorités cantonales.

Monsieur Vincent Berger : en fait, avant au point 6, on n'a pas voté sur les appellations président/vice-président et maire/vice-maire, sous prétexte qu'il y a des services cantonaux qui ne sont pas d'accord. Il y avait une potentielle proposition et on ne l'a pas soumise au vote.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : non, parce que si on modifiait, on savait que le règlement ne passerait pas au Canton. C'est pour ça qu'il n'y a pas eu de vote. On ne va pas entrer en votation là-dessus.

Madame Séverine Bippert : moi je pense qu'il faut quand même voter.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : pour les règlements des points 6 et 7, soit le Règlement d'organisation et le Règlement sur les élections communales, est-ce que vous acceptez qu'on passe les règlements avec les mentions maire/vice-maire par opposition à président/vice-président ?

Monsieur Vincent Berger : on le vote maintenant, pourquoi on ne l'a pas voté avant ?

Monsieur Martial Farine : je reviens là-dessus. Yann a eu un téléphone avec le Service des communes, j'ai aussi eu le même téléphone au Service des communes. En fait, finalement, ce n'est que de la rhétorique. Dans d'autres cantons, le maire s'appelle le syndic et le président du Conseil communal c'est le syndic. Ici, quand on parle, on dit Madame le Maire et pas Madame la Présidente. Je ne sais pas comment on appelle ça, mais c'est juste de la grammaire. Juste encore une chose : ce débat, on l'avait eu il y a quelques années. La même question avait été soulevée par Madame Sabine Clémence et le Conseil communal ou le Secrétaire, à l'époque, avait répondu exactement ce qu'on vous dit maintenant. L'avantage qu'on aurait à faire passer ce point président/vice-président dans le règlement-type des élections, c'est qu'apparemment ce règlement-type ne devrait pas passer par le Service juridique. Mais le problème, c'est qu'il y aura des bisbilles entre les services du Canton. On ne va pas se battre sur le sexe des anges ici et maintenant. Ça n'a pas d'importance.

Monsieur Vincent Berger : on se bat sur des virgules, sur la syntaxe, sur des « aient », des « ont » et là on ne vote pas. Pourquoi on le passe maintenant et pas pour le point 6 ?

Madame Séverine Bippert : moi je pense que c'est une question qu'on doit régler. Il y a des questions de détails au niveau des règlements, mais s'il y a des modifications, elles doivent se mettre sur l'ensemble des règlements de la Commune. On ne peut pas juste dire : dans le règlement XY on utilise un terme et dans l'autre un autre. Indirectement, ça a une incidence sur tous les courriers, le suivi administratif derrière. On ne peut pas parler de la Présidente dans les règlements et signer les courriers Madame le Maire. C'est juste pour dire que, pour moi, l'impact est plus global que juste la question de libellé.

Monsieur Yann Chappatte : je suis d'avis qu'on soumette au vote ces deux propositions, celle de la Commission est vraiment recommandée par le Service des communes par la contrainte du Service juridique pour les points 6 et 7. Par contre, je ne dirais pas que c'est la terminologie que nous avons mise parce que c'est celle qui est conforme à celle qu'on aurait dû mettre ou avoir. Parfois il y a le terme maire, parfois il y a le terme président. Le Service juridique va nous poser des problèmes. Ici autour de la table, on est tous d'accord que le

Président du Conseil communal, c'est le Maire ou la Maire. Mais bon, puisque le Service juridique nous demande de syntaxer comme ça, faisons-le.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : bon, ce n'est pas très clair quand même. Si on passe le règlement du point 7, acceptez-vous qu'on parle uniquement de maire et vice-maire ?

Monsieur Yann Chappatte : je ne veux pas qu'on dise maire ou vice-maire. Il faut dire qu'on maintient ce qui est écrit parce que la terminologie qu'on a appliquée a été faite pour être en conformité avec le Service juridique. Des articles parlent de maire et certains articles parlent de président. Nous, ça nous était égal et ça nous a déplu, mais on a été contraints de le faire. On vous demande idéalement d'approuver tel quel et ne pas dire qu'on change le mot maire par président, mais simplement qu'on accepte les termes proposés dans ce règlement. Encore une fois, les deux termes peuvent être utilisés en fonction des articles dans lesquels on se situe.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : merci Yann pour ces précisions. C'est clair pour tout le monde ?

Monsieur Paul-Henri Jobin : le règlement a clairement été approuvé comme il nous a été présenté ce soir pour ce qui est du Règlement d'organisation. Il nous reste à approuver le règlement du point 7 comme il est là s'il n'y a pas d'autre remarque.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : s'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose d'accepter ce Règlement sur les élections communales.

Au vote, le point 7 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Pierre-Alain Frésard : nous arrivons à la fin de cette séance. Je vous remercie pour votre participation et vous souhaite une belle fin de soirée.

La séance est levée à 21h15.

Au nom du Conseil général

Les Bois

Le Président :

La Secrétaire :

Pierre-Alain Frésard

Marlyse Jobin